



DECISIONS DU MAIRE

Affaires générales

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et
R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Avril 2025

Contrôle de légalité - Décisions du Maire lundi 28 avril 2025

DM	Compétences	Titre	Date préfecture
DM-2025-152	Autres activités en direction de l'enfant	Groupe scolaire La Blancheraie - Travaux de végétalisation, de mise en accessibilité et de mise aux normes - Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF)	11 mars 2025
DM-2025-154	Soutien aux autres activités culturelles	Angers Patrimoine - Convention billetterie ALTEC	18 mars 2025
DM-2025-155	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire	18 mars 2025
DM-2025-156	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Département d'Indre-et-Loire	18 mars 2025
DM-2025-174	Valorisation et conservation du patrimoine	Bibliothèques-demande de subvention DGD Conservation	26 mars 2025



Décision du maire :
DM-2025-152

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant les travaux prévus au sein du groupe scolaire de la Blancheraie durant l'été 2025, pour lesquels l'estimation financière prévisionnelle s'élève à 710 000 € TTC et portant sur la mise en accessibilité de l'établissement, la végétalisation des cours, la mise aux normes du système de sécurité incendie, le remplacement des jeux de cours, du revêtement de sol en salle de restauration (confort phonique) et la reprise de la peinture et de l'éclairage de la salle située sous le préau (amélioration de la luminosité) ;

Considérant la possibilité de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales qui développent et maintiennent des équipements et des services aux familles ;

Considérant le fait que la structure de la Blancheraie, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire, soit déclarée « accueil collectif de mineurs » (ACM) auprès du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes), et peut donc à ce titre prétendre à un soutien financier apporté par la CAF de Maine-et-Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Angers sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire une subvention pour les travaux envisagés au sein du groupe scolaire de la Blancheraie, au titre de ses activités déclarées d'accueil collectif de mineurs (ACM) auprès du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes).

Article 2 : Le montant de la subvention demandée est aussi élevé que possible afin de concourir au financement de ces travaux.

Article 3 : Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

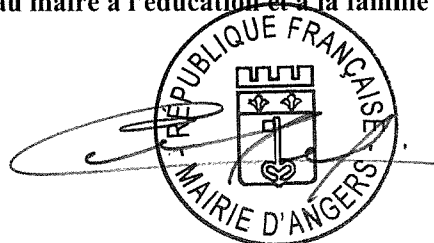
Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

11 MARS 2025

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

Pour le Maire et par délégation,
Caroline FEL
Adjointe au maire à l'éducation et à la famille

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :
DM-2025-154

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Vu l'avis du comptable public le 19 mars 2024 ;

Considérant que la société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) accompagne certains projets visant le rayonnement culturel et touristique de la Ville d'Angers ;

Considérant qu'à ce titre, Altec assurera la billetterie du service Angers patrimoine ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin d'autoriser Altec à encaisser les recettes de ventes de billets qui feront ensuite l'objet d'un relevé détaillé des sommes encaissées, une fois par an, et dont les fonds seront ensuite versés à la Ville d'Angers ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de partenariat est conclue avec la société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) déterminant les modalités de gestion par cette dernière de la billetterie du service Angers patrimoine.

Article 2 : La présente convention est consentie pour l'année 2025.

Article 3 Ce partenariat n'aura, de part et d'autre, aucune incidence financière.

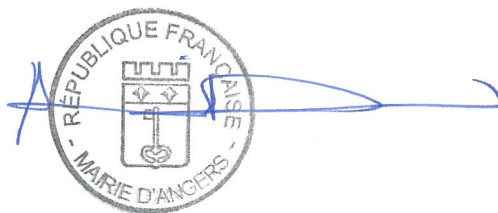
Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

18 MARS 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire à la culture et au patrimoine**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2025-155

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt de spécimens végétaux des collections du Muséum des sciences naturelles d'Angers à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, du 26 février au 27 mars 2025, dans le cadre de l'exposition intitulée « Herbenloire, trésors retrouvés » ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cette structure ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de prêt est conclu avec la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire pour déterminer les conditions de prêt de spécimens végétaux afin qu'ils soient présentés lors de l'exposition « Herbenloire, trésors retrouvés », qui aura lieu du mercredi 26 février au jeudi 27 mars 2025.

Article 2 : Les objets confiés sont :

- un flacon d'Arachis, collection Vilmorin / Prince Bonaparte, MBAng.2013.0.69, valeur d'assurance : 200 € ;
- quatre fioles de graines potagères, collection Echemiré, MBAng.2023.0.7867, MBAng.2023.0.7870, MBAng.2023.0.7873, MBAng.2023.0.7889, valeur d'assurance : 200 € ;
- une part d'herbier de mousse, collection Bouvet, MBAng.2023.0.6656, valeur d'assurance : 150 € ;
- quatre fruits tropicaux, valeur d'assurance : 40 €.

Article 3 : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et ce jusqu'au retour des spécimens aux musées d'Angers.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

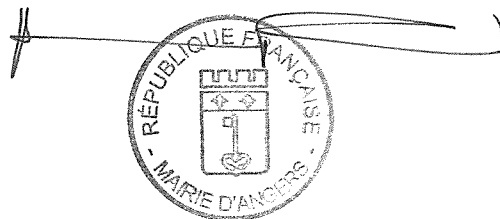
Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

18 MARS 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL**

Adjoint au maire à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :
DM-2025-156

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt de deux œuvres à la forteresse royale de Chinon du département d'Indre-et-Loire, dans le cadre de son exposition intitulée « Trésors royaux », qui se déroulera du 24 mai au 2 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cette structure ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de prêt est conclu avec le département d'Indre-et-Loire pour déterminer les conditions de prêt de deux œuvres afin qu'elles soient présentées lors de l'exposition « Trésors royaux », qui aura lieu du 24 mai au 2 novembre 2025 à la forteresse royale de Chinon.

Article 2 : Les œuvres prêtées sont :

- *Anonyme, bague d'orfèvre, 2003.1.154, valeur d'assurance : 20 000 € ;*

- *Anonyme 15e, dressoir en bois, 2003.1.301, valeur d'assurance : 15 000 €.*

Article 3 : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt et ce jusqu'au retour des œuvres au Musées d'Angers.

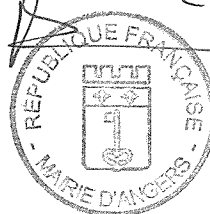
Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

18 MARS 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire à la culture et au patrimoine**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

Dm - 2025 - 174

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant la nécessité de poursuivre la campagne de (re)conditionnement des collections patrimoniales, conformément au plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) et à la Charte nationale de la conservation ;

Considérant que cette prestation de reconditionnement des collections représente un coût de 10 878,96 € ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville d'Angers sollicite un soutien financier de l'Etat ;

DECIDE

Article 1 : La Ville d'Angers sollicite un soutien financier d'un montant de 5 439,48 € auprès de l'Etat, au titre de la dotation générale de décentralisation, afin de poursuivre la campagne de (re)conditionnement de ses collections patrimoniales.

Article 2 : Encaisse la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le **26 MARS 2025**

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire à la culture et au patrimoine**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

